

# Règlement Intérieur



Auto-école / Eco-Conduite / Mobilité de transition

Association Solidarité Action

Auto-école Sociale et Solidaire : Cerdagne, Capcir, Conflent

Place Oliva, 66800 Saillagouse - Tel : 06 88 24 46 83

solidarite-action.fr - solidariteaction66@gmail.com

SIRET : 888206984000 13 - N°Agrément : 1 21 066 0002 0

2022 / 2023

## Règlement Intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, durant toute la durée de leur formation dans l'établissement.

### 1. Horaires :

L'école de conduite est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur le local et le site internet.

L'accueil à l'école de conduite a lieu pendant les heures de formation en salle et sur rendez-vous.

Lorsque la monitrice est en leçon de conduite, elle est joignable par téléphone ou sur répondeur.

### 2. Inscription dans l'établissement

Toute inscription doit obligatoirement être précédée d'une évaluation du nombre d'heures nécessaires à la formation.

Une demande de permis de conduire de la catégorie concernée et une fiche de renseignements seront remplis à l'école de conduite. Cette demande sera déposée en préfecture par l'établissement avec les pièces justificatives nécessaires.

Les renseignements seront certifiés exacts par le candidat.

L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de règlement définies à l'inscription.

Pour servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (02), ne sera restituée à la condition expresse que le solde du montant de la formation ait été versé.

### 3. Modalités de règlement

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues, conformément au mode de règlement établi à l'inscription et qui est mentionné sur le contrat et avoir réglé la totalité lors du passage de l'examen.

### 4. discipline commune

- travail

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.

- **Dégâts matériels**

Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant.

Toute dégradation entraînera une réparation ou remboursement par l'élève.

L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

- **Le respect d'autrui et du cadre de vie**

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect des personnes contribue au climat de travail. Il se manifeste par l'habillement, le respect de l'opinion et des erreurs d'autrui et bien sûr, le calme.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les séances de formation.

En particulier, il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, comme de quitter les séances de formation sans motif.

## 5. Hygiène et sécurité

- **Consignes de sécurité**

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulier les consignes incendie affichées dans l'établissement.

- **Détention d'objets ou matériels divers**

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes...), des animaux.

- **Nourriture, chewing-gum**

En vue de respecter la propreté des lieux, il est interdit de manger dans l'établissement. De même, les chewing-gums seront jetés dans les poubelles avant de s'installer en salle de cours.

- **Tabac, drogues**

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le trottoir doit également rester propre de tout mégot.

Par respect pour ses voisins et l'enseignant, éviter de fumer juste avant un rendez-vous.

L'usage et/ou la détention de toute drogue sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite.

## 6. Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'enseignante pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de sanctions progressives : Avertissement oral, puis écrit avant l'exclusion définitive de la formation.

## 7. Déroulement de la formation au permis de conduire

### • L'évaluation du candidat

Conformément à la réglementation en vigueur, avant l'entrée en formation, l'école de conduite évalue le niveau du candidat et notamment le nombre d'heures prévisionnel de la formation qui suppose un suivi sérieux, régulier et sans interruption. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre l'école et le candidat, selon l'évolution de son apprentissage.

### • Contrat de formation

A l'inscription du candidat, un contrat de formation sera établi entre l'école de conduite et l'élève. Ce contrat a pour objet, l'apprentissage de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur. L'objectif sera d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

### • Le livret d'apprentissage

L'école de conduite fournit un livret de conduite qui est propriété de l'élève, il est obligatoire pour toute leçon de conduite. Le livret doit pouvoir être présenté en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou les services du ministère des transports. En conséquence, la non-présentation du livret peut entraîner l'annulation de la leçon de conduite qui reste due.

L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'enseignante.

## 8. Séances de formation

### • Retard ou absence

Lorsqu'un élève ne peut se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure prévue, l'élève ou toute personne responsable doivent immédiatement prévenir l'enseignante. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint son enseignante.

L'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues dans le calendrier de formation et avertir immédiatement ses responsables en cas d'absence.

### • Calendrier de formation

Le calendrier prévisionnel de formation des séances pratiques est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué par l'intermédiaire d'un calendrier papier.

L'établissement et l'élève s'engagent à respecter ce calendrier.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera facturée et due (sauf cas de force majeure dument constatée et prouvée).

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure d'annuler des séances de formation sans préavis.

#### • Séances de formation

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'Etat. L'école de conduite délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme de formation national et énuméré dans les étapes de formation du livret d'apprentissage.

Une séance théorique a une durée d'une heure à une heure et demie. Chaque séance comporte au minimum soit un test d'examen, soit un cours sur la réglementation du code de la route et une correction explicative.

Des séances de test peuvent être organisées sans enseignante.

Une séance de conduite a une durée moyenne d'une heure répartie de la façon suivante :

- 5 minutes de définition de l'objectif du livret d'apprentissage
- 45 à 50 minutes de conduite effective pour travailler le ou les objectifs retenus
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaire pédagogique, ainsi que remplissage du livret

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à domicile. Dans ce cas, le temps de trajet sera décompté comme temps de leçon.

### 9. Présentation aux épreuves théoriques et pratiques de permis de conduire

L'école de conduite s'engage à présenter ses élèves aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les quatre étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, ceci dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir l'établissement au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

En cas d'échec, le délai administratif de représentation de 15 jours devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des places restantes à l'établissement et du niveau de l'élève.

Seul le responsable de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat, qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé ou s'il ne vient pas aux leçons régulièrement.

Pour le passage des épreuves au permis de conduire, une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le livret d'apprentissage (pour l'épreuve pratique seulement) sont obligatoires.

## 10 Traçabilité de l'assiduité

Il existe 2 types de présences : les cours collectifs et les leçons individuelles de conduite.

Pour les leçons individuelles de conduite, le livret d'apprentissage comporte un calendrier des leçons que l'élève doit tenir à jour et renseigner à l'issue de chaque leçon individuelle. Ce calendrier récapitule toutes les dates des leçons suivies.

L'élève conserve ce livret d'apprentissage et se présente à chaque leçon avec le livret.

Pour les cours collectifs, chaque élève émarge sur le tableau qui figure au verso du suivi pédagogique individuel (voir 2-5) à la fin de chaque cours.

## 11 Le suivi pédagogique

Un suivi pédagogique est réalisé pour les cours collectifs théoriques et pour les leçons individuelles de conduite.

Chaque suivi fait l'objet d'une formalisation sur un support.

Pour la pratique de la conduite, le suivi est réalisé sur le livret d'apprentissage par le biais de 4 chapitres identifiés contenant les compétences travaillées.

Pour les cours collectifs théorique, un support papier nominatif est remis à chaque élève. Ce support lui permet de noter les informations utiles dans la progression de ses connaissances. Un suivi de ses résultats est inclus sur ce support. L'enseignant et l'entourage de l'élève peut suivre l'évolution des résultats de l'élève.